
NATIXIS ASSURANCES
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 30 JUIN 2014

SOMMAIRE

1. BILAN	3
2. COMPTE DE RESULTAT ET COMPTE DE RESULTAT GLOBAL	4
3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	5
4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	6
5. ANNEXE AUX COMPTES	7
5.1. FAITS CARACTERISTIQUES	7
5.2. REFERENTIEL IFRS	10
5.2.1. REFERENTIEL APPLIQUE	10
5.2.2. NORMES ET INTERPRETATIONS NON UTILISEES	10
5.2.3. PREMIERE APPLICATION	11
5.3. METHODE ET PERIMETRE DE CONSOLIDATION	11
5.3.1. METHODES DE CONSOLIDATION	11
5.3.2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	13
5.3.3. SOCIETES EXCLUES DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION	13
5.4. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	14
5.4.1. UTILISATION D'ESTIMATIONS ET D'HYPOTHESES DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS	14
5.4.2. BILAN	14
5.4.3. COMPTE DE RESULTAT	25
5.4.4. INFORMATION SECTORIELLE	27
5.4.5. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	27
5.5. NOTES SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS	28
5.5.1. INSTRUMENTS FINANCIERS	28
5.5.2. DETTES DE FINANCEMENT	37
5.5.3. RELATIONS DE COUVERTURE	37
5.5.4. RISQUES DES CONTRATS EN UNITES DE COMPTE	38
5.6. NOTES SUR LES CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	39
5.6.1. CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	39
5.7. AUTRES NOTES	42
5.7.1. BILAN	42
5.7.2. ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	44
5.7.3. COMPTE DE RESULTAT	44
5.7.4. AUTRES INFORMATIONS	44
6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	45

1. BILAN

ACTIF en milliers d'euros			PASSIF en milliers d'euros		
LIBELLE	30 juin 2014	31 déc. 2013	LIBELLE	30 juin 2014	31 déc. 2013
Ecarts d'acquisition	19 328	19 328	Capital social ou fonds équivalents	120 096	110 677
Portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance	-	-	Primes d'émission, de fusion et d'apport	800 230	659 653
Autres immobilisations incorporelles	127 321	101 038	Réserve de réévaluation AFS nette de comptabilité reflet	158 318	87 885
			Autres réserves et OCI non recyclable	36 174	36 148
			Résultats cumulés	107 332	183 658
			Résultat net consolidé de l'exercice	74 595	142 225
			Ecarts de conversion	(553)	(552)
ACTIFS INCORPORELS	146 649	120 366	CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	1 296 193	1 219 695
Immobilier de placement	1 045 492	1 035 348	Intérêts minoritaires	122 534	1
Immobilier de placement en UC	71 454	72 970	CAPITAUX PROPRES TOTAUX	1 418 726	1 219 695
Placements détenus jusqu'à leur échéance	2 927 464	3 051 791	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15 750	11 386
Placements disponibles à la vente	36 469 796	32 886 928	Dettes subordonnées	588 782	546 110
Placements en option de juste valeur et détenus à des fins de transaction	2 177 710	1 899 550	Dettes de financement représentées par des titres	-	-
Placements prêts et créances	456 297	428 468	Autres dettes de financement	277 404	156 124
Sous-total placements financiers	42 031 267	38 266 737	DETTES DE FINANCEMENT	866 186	702 234
Placements financiers en UC	7 165 206	6 972 744	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	20 197 035	18 357 108
Instruments dérivés et dérivés incorporés séparés	52 529	97 752	Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance en UC	4 774 473	4 703 501
			Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	24 971 508	23 060 609
			Passifs techniques relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire	15 738 829	15 569 690
			Passifs techniques relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire	-	-
			Passifs techniques relatifs à des contrats financiers en UC	2 468 716	2 297 808
			Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	18 207 545	17 867 498
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	50 365 948	46 445 551	Instruments dérivés séparés sur contrats	-	-
INVESTISSEMENTS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIEES	71 320	65 323	Participation au bénéfice différée passive	2 575 171	1 325 921
PART DES CESSIONNAIRES ET RETROCESSIONNAIRES DANS LES PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS D'ASSURANCE ET FINANCIERS	7 455 184	7 186 338	PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	45 754 224	42 254 028
Immeubles d'exploitation et autres immobilisations corporelles	11 048	1 285	Passifs d'impôt différé	30 683	-
Frais d'acquisition reportés	51 808	10 067	Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	207 984	212 759
Participation aux bénéfices différée active	-	-	Dettes d'exploitation représentées par des titres	-	-
Actifs d'impôt différé	-	29 115	Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire	305 763	817
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	604 338	177 694	Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée	233 811	174 885
Créances nées des opérations de cession en réassurance	4 315	372	Dettes nées des opérations de réassurance cédée	7 419 840	7 193 927
Créance d'impôt exigible	36 633	101 162	Dettes d'impôt exigible	57 483	80 705
Autres créances	112 696	56 660	Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	28 754	19 244
			Autres dettes	2 912 259	2 564 533
AUTRES ACTIFS	820 838	376 355	AUTRES PASSIFS	11 196 577	10 246 870
ACTIFS DESTINES A LA VENTE ET ABANDONS D'ACTIVITE	-	-	PASSIFS DES ACTIVITES DESTINEES A ETRE CEDEES OU ABANDONNEES	-	-
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE	391 524	240 280	TOTAL DU PASSIF	59 251 463	54 434 213
TOTAL DE L'ACTIF	59 251 463	54 434 213			

2. COMPTE DE RESULTAT ET COMPTE DE RESULTAT GLOBAL

COMPTE DE RESULTAT en milliers d'euros		
LIBELLE	30 juin 2014	30 juin 2013
<i>Primes émises</i>	2 900 364	2 197 865
<i>Variation des primes non acquises</i>	(70 266)	(5 130)
Primes acquises	2 830 098	2 192 735
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	-	-
Autres produits d'exploitation	27 847	18 822
<i>Produits des placements</i>	655 201	625 605
<i>Charges des placements</i>	(60 552)	(50 315)
<i>Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement</i>	160 701	82 681
<i>Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat</i>	299 976	239 818
<i>Variation des dépréciations sur placements</i>	(6 677)	(37 181)
Produits des placements nets de charges	1 048 649	860 608
Charges des prestations des contrats	(3 345 409)	(2 704 441)
<i>Produits des cessions en réassurance</i>	687 729	517 209
<i>Charges des cessions en réassurance</i>	(697 771)	(525 358)
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	(10 042)	(8 149)
Charges des autres activités	-	-
Frais d'acquisition des contrats	(229 143)	(147 987)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	-	-
Frais d'administration	(153 634)	(110 834)
Autres produits et charges opérationnels courants	(23 913)	(19 802)
Autres produits et charges opérationnels non courants	6 182	0
RESULTAT OPERATIONNEL	150 635	80 952
Charge de financement	(16 098)	(15 588)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	4 378	3 627
Impôts sur les résultats	(51 223)	(15 254)
Résultat après impôt des activités discontinuées	-	-
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE	87 692	53 737
Intérêts minoritaires	13 096	(0)
Résultat net (part du groupe)	74 595	53 737
Résultat par action (€)	4,74	3,70
Résultat dilué par action	4,74	3,70

ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES en milliers d'euros		
LIBELLE	30 juin 2014	30 juin 2013
RESULTAT NET	87 692	53 737
Ecart de conversion	(0)	106
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	1 216 698	(763 641)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-
Réévaluation des immobilisations	-	-
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-	-
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	7 850	(3 096)
"Comptabilité reflet" brute d'impôt différé	(1 132 227)	758 627
Impôts	(31 636)	2 677
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	60 686	(5 327)
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	148 377	48 410
dont part du Groupe	129 407	48 409
dont part des minoritaires	18 969	0

Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres présentés ci-dessus comprennent uniquement les flux de la période de toutes les entités consolidées au 30 juin 2014 (y compris pour BPCE Assurances).

3. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES <i>en milliers d'euros</i>	Part du groupe					Part des minoritaires	Total des capitaux propres
	Capital social ou fonds équivalents	Primes	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultats cumulés	Total part du groupe		
Situation au 31.12.2012	110 677	659 653	33 902	237 461	1 041 693	1	1 041 693
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs					-		-
Situation au 31.12.2012 corrigée	110 677	659 653	33 902	237 461	1 041 693	1	1 041 693
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)			52 597		52 597	-	52 597
Résultat net consolidé de l'exercice (2)				142 225	142 225	-	142 225
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	52 597	142 225	194 822	-	194 822
Distribution de dividendes				- 16 826	- 16 826		- 16 826
Mouvements sur le capital					-		-
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions					-		-
Variations de périmètre					-		-
Autres variations	-	-	-	6	6	-	6
Situation au 31.12.2013	110 677	659 653	86 499	362 865	1 219 694	1	1 219 695
Changement de méthode IAS 8 et correction d'erreurs					-		-
Situation au 31.12.2013 corrigée	110 677	659 653	86 499	362 865	1 219 694	1	1 219 695
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1)			54 773		54 773	5 846	60 619
Résultat net consolidé de l'exercice (2)				74 595	74 595	13 096	87 692
Total du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (1) + (2)	-	-	54 773	74 595	129 368	18 942	148 310
Distribution de dividendes				- 65 793	- 65 793		- 65 793
Mouvements sur le capital	9 419	140 577			149 996		149 996
Composante capitaux propres des plans de paiements sur base d'actions					-		-
Variations de périmètre			15 657	- 152 661	- 137 004	103 544	33 460
Autres variations	-	-	-	68	68	47	21
Régul. des capitaux propres des OPCVM					-		-
Divers				68	68	47	21
Situation au 30.06.2014	120 096	800 230	156 929	218 938	1 296 193	122 534	1 418 726

4. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Tableau des flux de trésorerie (en milliers d'euros)		30 juin 2014	30 juin 2013
Résultat opérationnel avant impôt		150 635	80 952
-	Plus et moins-values de cession des placements	-160 701	-82 681
+	Dotations nettes aux amortissements	60 733	52 343
+	Variation des frais d'acquisition reportés	-7 055	-3 554
+	Variation des dépréciations	6 677	37 181
+	Dotations nettes aux provisions techniques d'assurance et passifs relatifs à des contrats financiers y compris PB différée	1 212 474	1 017 104
+	Dotations nettes aux autres provisions	3 720	2 124
-	Variations de la juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	-299 976	-239 818
-	Autres éléments sans décaissement de trésorerie compris dans le résultat opérationnel	-581	-4 883
Correction des éléments inclus dans le résultat opérationnel qui ne correspondent pas à des flux monétaires et reclassement des flux de financement et d'investissement		815 292	777 816
+	Variation des créances et dettes d'exploitation	118 127	76 173
+	Variation des valeurs données ou reçues en pension	205 569	-188 970
+	Flux de trésorerie provenant des autres actifs et passifs	26 751	-54 899
-	Impôts nets décaissés	-77 827	-20 026
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		1 238 547	671 046
-	Acquisitions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie acquise	- 292 963	-
+	Cessions de filiales et co-entreprises, nettes de la trésorerie cédée	-	-
-	Prises de participation dans des entreprises associées	-	-
+	Cessions de participations dans des entreprises associées	-	-
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre		- 292 963	-
+	Cessions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	9 171 691	7 455 599
+	Cessions d'immobilier de placement	-	-
+	Cessions des placements et instruments dérivés des activités autres que l'assurance	-	-
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements d'actifs financiers		9 171 691	7 455 599
-	Acquisitions de placements financiers (y compris UC) et instruments dérivés	- 10 442 938	- 8 488 176
-	Acquisitions d'immobilier de placement	-	- 111 603
-	Acquisitions et/ou émissions de placements et instruments dérivés des autres activités	-	-
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et émissions d'actifs financiers		- 10 442 938	- 8 599 778
+	Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
+	Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 17 693	- 145
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		- 17 693	- 145
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		- 1 581 904	- 1 144 324
+	Droits d'adhésion	-	-
+	Emissions d'instruments de capital	149 997	-
-	Remboursements d'instruments de capital	-	-
+	Opérations sur actions propres	-	-
-	Dividendes payés	- 65 793	- 16 826
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires et sociétaires		84 204	- 16 826
+	Trésorerie générée par les émissions de dettes de financement	117 000	-
-	Trésorerie affectée aux remboursements de dettes de financement	-	-
-	Intérêts payés sur dettes de financement	- 16 098	- 15 588
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe		100 902	- 15 588
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		185 106	- 32 414
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		239 463	718 012
+	Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	1 238 547	671 046
+	Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 1 581 904	- 1 144 324
+	Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	185 106	- 32 414
+	Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	4 549	161
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin		85 761	212 158
<i>dont :</i>			
<i>Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>		<i>391 524</i>	<i>237 715</i>
<i>Dettes d'exploitation envers les entreprises du secteur bancaire</i>		<i>- 305 763</i>	<i>- 25 557</i>

5. ANNEXE AUX COMPTES

5.1. Faits caractéristiques

Acquisition de BPCE Assurances

Conformément aux orientations définies par le Plan New Frontier au titre de la période 2014-2017, Natixis Assurances a acquis de BPCE SA et de la mutuelle MURACEF, 243 122 actions conférant 60% du capital et des droits de vote de BPCE Assurances, société délivrant des garanties « non Vie » au travers de contrats d'assurance « Dommages », distribués par l'intermédiaire du réseau des Caisses d'Epargne.

L'acquisition a été réalisée en date du 13 mars 2014, moyennant le paiement d'un prix global de 291,98 millions d'euros.

Compte tenu du contrôle exercé in fine par le groupe BPCE sur BPCE Assurances, entité objet du regroupement, tant avant qu'après l'acquisition par Natixis Assurances, cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 Révisée (§ B1, IFRS 3R). A défaut de texte applicable de manière obligatoire à un tel regroupement d'entreprises, la hiérarchie des sources (IAS 8 § 10 à 12) a conduit à examiner le traitement comptable prévu par d'autres référentiels comptables, dès lors que ceux-ci s'inscrivent dans un cadre conceptuel proche de celui des IFRS. Sur la base de cette analyse, l'intégration de BPCE Assurances a été réalisée sur la base des valeurs comptables historiques ; cette approche est cohérente avec la méthode appliquée par Natixis, entité consolidante des activités d'assurance Vie et Non Vie détenues par Natixis Assurances. Les frais externes d'acquisition des titres directement imputables à l'opération ont été incorporés au prix de revient et ont de même été imputés sur les capitaux propres.

Déterminé par différence entre le prix d'acquisition et la quote-part détenue par Natixis Assurances dans les valeurs comptables qui figurent dans les comptes consolidés de BPCE au 31.12.2013, l'écart d'acquisition, s'élève à 152,6 millions d'euros. Il a été imputé sur les capitaux propres consolidés.

Au travers de l'acquisition de BPCE Assurances, Natixis Assurances a pris le contrôle indirect de BPCE Assurances Production Services (« BPCE APS »), entité détenue à hauteur de 50% par BPCE Assurances, le solde de son capital étant détenu par 17 Caisses d'Epargne (42,25%), et divers entités du groupe BPCE (7,75%). BPCE APS a un objet social similaire à celui d'un GIE, mettant en œuvre tous services nécessaires à l'activité des Caisses d'Epargne dans le domaine de l'assurance « Dommages » : en fin d'exercice, elle refacture aux Caisses d'Epargne leur quote-part dans les charges engagées.

Financement de l'acquisition de BPCE Assurances

Augmentation de capital de Natixis Assurances

Afin de financer l'acquisition de BPCE Assurances, la société a procédé à l'augmentation de son capital social par l'émission de 1.234.540 actions nouvelles de 7,63 € de valeur nominale, assortie d'une prime d'émission de 113,87 € par action, soit un prix d'émission de 121,50 € par action.

Le produit total de l'émission, entièrement souscrite par Natixis, s'est élevé à 149.996.610 euros. A

l'issue de cette opération, le capital social s'élève à 120.096.200 euros, composé de 15.740.000 actions de 7,63 € de valeur nominale.

Souscription d'emprunts bancaires

En complément de l'augmentation de capital de 150 millions d'euros réalisée au 1^{er} trimestre 2014 et de l'utilisation de sa trésorerie, la société Natixis Assurances a obtenu de Natixis SA, un crédit de 117.000.000 euros, arrivant à échéance le 31 décembre 2014.

L'accord de refinancement de cet emprunt à court terme sera signé avant le 31 décembre 2014 et prendra la forme d'un emprunt subordonné d'une durée de 10 ans et d'un montant de 300 millions d'euros, présentant des caractéristiques le rendant éligible au financement de la marge de solvabilité ajustée du périmètre Natixis Assurances. Ce prêt sera accordé par Natixis SA, actionnaire à 100 % de la société. Au-delà du refinancement de l'acquisition de BPCE Assurances, cet emprunt sera affecté au refinancement de divers emprunts subordonnés accordés par Natixis SA à des filiales à 100% de Natixis Assurances.

Rachat des emprunts subordonnés émis par BPCE Assurances

Par acte du 30 juin 2014, conformément aux engagements pris lors de l'acquisition de BPCE Assurances, Natixis Assurances a convenu de racheter à BPCE SA, les créances subordonnées, détenues par celle-ci sous forme de prêt accordés à BPCE Assurances. Acquis par Natixis Assurances à une valeur correspondant au nominal assorti des intérêts courus, ces prêts présentent les caractéristiques suivantes :

- Prêt subordonné à durée indéterminée :
 - o Nominal : 30.489.803,44 €
 - o Taux d'intérêt fixe : 4,749 % correspondant au TEC10 constaté à la date de déblocage du prêt, assorti d'une marge de 0,80 % ;
 - o Possibilité de remboursement anticipé, total ou partiel : par voie d'avenant au contrat de prêt, sous réserve d'obtention de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)
 - o Clause de subordination portant exclusivement sur le principal, en cas de liquidation / faillite.
- Prêt subordonné à durée déterminée :
 - o Date d'échéance : 15 septembre 2025
 - o Mode d'amortissement : in fine.
 - o Nominal : 10.000.000 €
 - o Taux d'intérêt :
 - Fixe de 3,9525 % pour la période allant du 2005 au 15 septembre 2015, payable annuellement le 15 septembre ;
 - Variable au taux de l'Euribor 3Mois assorti d'une marge de 1,7 % à compter du 15 septembre 2015, payable trimestriellement les 15 décembre, mars, juin et septembre.
 - o Différé de paiement d'intérêt : possible si le taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité de l'emprunteur est inférieur à 150% et si l'emprunteur n'a pas distribué de dividende au titre du dernier exercice

- o Possibilité de remboursement anticipé: en totalité, les 15 septembre 2015 ou 15 décembre 2015, sous réserve d'obtention de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.)
- o Clause de subordination portant sur les intérêts et le principal, en cas de liquidation / faillite.

Il convient de noter que BPCE Assurances a entrepris les démarches visant à obtenir l'autorisation de l'ACPR de rembourser le prêt subordonné à durée déterminée de 10 millions d'euros.

Le transfert effectif des créances à Natixis est intervenu le 4 juillet 2014 pour le prêt de 30,5 millions d'euros et le 31 juillet 2014 pour le prêt de 10 millions d'euros.

Impact de BPCE Assurances sur les comptes consolidés de Natixis Assurances

Au 30 juin 2013 et 2014, les comptes IFRS de BPCE Assurances faisaient ressortir les éléments suivants :

Agrégat (en millions d'euros)	30.06.2013	% du total NA (yc BPCEA)	30.06.2014	% du total NA (yc BPCEA)
Fonds propres	255	19,2%	306	21,6%
Provisions techniques	886	2,2%	972	2,3%
Placements	838	1,8%	946	1,9%
Total bilan	1 378	2,5%	1 542	2,6%
Primes acquises	312	12,4%	353	12,5%
Résultat avant impôt	28	29,1%	41	32,4%

Programme assurément#2016 et incidence des accords de principe intervenus entre les groupes BPCE et CNP Assurances

Conformément aux orientations stratégiques définies par le Groupe BPCE (« Grandir Autrement ») et Natixis (« New Frontier »), Natixis Assurances a lancé, au début de l'exercice 2014, les travaux du programme « assurément#2016 ». Ce programme a pour objectif de préparer la distribution, via le réseau des Caisses d'Épargne, des contrats d'assurance vie ou de capitalisation à vocation d'épargne retraite ou de prévoyance assurés par Natixis Assurances à compter du 1^{er} janvier 2016. Couvrant l'ensemble des aspects opérationnels, juridiques, commerciaux ou financiers relatifs à cette ambition, ce programme repose sur la mobilisation de ressources internes et externes représentant un budget pluri-annuel d'investissement supérieur à 55 millions d'euros. Sur la base d'une analyse détaillée des composantes de ce budget, une part majoritaire de ces dépenses sera activée pour être amortis sur une durée moyenne estimée à environ 5 ans.

A la date du 30 juin 2014, la dépense globale afférente s'élevait à 10,7 M€, dont 6,2 M€ de charges.

Ce projet de développement résulte de la décision du groupe BPCE de confier à Natixis Assurances, l'assurance des contrats d'assurance vie et de prévoyance distribués par le réseau des Caisses d'Epargne, au terme des accords d'exclusivité dont bénéficie CNP Assurances jusqu'au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte, les deux groupes ont entrepris de négocier les termes d'un nouvel accord de partenariat dont les éléments clés ont été arrêtés à la fin du mois de juillet 2014. En synthèse, ces éléments d'un partenariat futur, dont le cadre contractuel sera finalisé au cours de l'année 2015, prévoient l'instauration de réassurances croisées entre CNP Assurances et Natixis Assurances, instaurant un certain partage du sort et susceptible de favoriser une transition progressive.

Projet de cession d'un portefeuille d'assurance vie

Compte suite à sa mise en run-off au cours de l'exercice 2013, la cession du portefeuille de contrats d'assurance-vie distribués dans le cadre de partenariats conclus avec des CGPI et banques privées est désormais envisagé. Il n'est pas anticipé d'impact significatif sur la situation nette consolidée et la réduction des encours de provisions mathématiques sera inférieure à 1 milliard d'euros.

5.2. Référentiel IFRS

5.2.1. Référentiel appliqué

Les états financiers sont établis conformément :

- au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ;
- au règlement CRC n°2000-05 relatif aux règles de consolidation des entreprises régies par le code des assurances et au Code des Assurances pour les contrats d'assurance et les traités de réassurance sous réserve des dispositions d'IFRS 4.

Les états financiers ont par ailleurs été préparés en référence :

- à la synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des IFRS par les organismes d'assurance mise à jour en janvier 2007 ;
- à la recommandation CNC n°2009-R.05 du 2 juillet 2009 relative au format des états financiers des organismes d'assurance sous référentiel comptable international ;
- à la recommandation du CNC publiée le 19 décembre 2008 et relative aux modalités de reconnaissance des participations aux bénéficiaires différées actives dans les comptes consolidés des organismes d'assurance.

5.2.2. Normes et interprétations non utilisées

Les normes et interprétations publiées par l'IASB, adoptées par l'Union Européenne et dont l'application est obligatoire en 2014 sont appliquées pour l'établissement des états financiers du 30 juin 2014 et notamment les textes entrés en vigueur en 2014 : l'amendement à IAS 32 sur la compensation des actifs et passifs financiers, les nouvelles normes de consolidation IFRS 10, 11 et 12, ainsi que les amendements à ces normes publiés le 28 juin 2012.

Aucune norme, amendement ou interprétation n'a été anticipé en 2014, notamment pas l'interprétation IFRIC 21 sur les taxes.

5.2.3. Première application

La date de première application des normes IFRS est pour Natixis Assurances le 1^{er} janvier 2004.

Le principe général défini par IFRS 1 quant aux modalités de première application des normes internationales est l'application rétrospective des normes en vigueur au 31 décembre 2005.

Les normes proposent néanmoins certaines options ou exemptions en matière de première application.

Les choix significatifs ayant été effectués sont les suivants :

- Regroupement d'entreprises : non retraitement des regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ;
- La valeur retenue pour les écarts d'acquisition est leur valeur nette comptable en normes françaises au 1^{er} janvier 2004 ;
- Ecart de conversion cumulé d'Adir réputé nul au 1^{er} janvier 2004 ;
- Ecart d'acquisition en devises d'Adir : application prospective d'IAS 21 consistant à geler cet écart en euros ;
- Dépréciation des instruments de capitaux propres : application rétrospective des règles de dépréciation. Les marchés financiers ayant atteint des points bas en septembre 2002 et en mars 2003, l'évaluation rétrospective s'est limitée dans les faits au 31 décembre 2002 ;
- Consolidation des OPCVM et des SCI contrôlés : application rétrospective.

5.3. Méthode et périmètre de consolidation

5.3.1. Méthodes de consolidation

Intégrations et mise en équivalence

Les méthodes de consolidation utilisées sont :

- l'intégration globale pour les entités contrôlées au sens de IAS 27 (présomption de contrôle en cas de détention de plus de la moitié des droits de vote) ;
- l'intégration proportionnelle pour les entités sous contrôle conjoint au sens de IAS 31 ;
- la mise en équivalence pour les entités sous influence notable au sens de IAS 28 (présomption d'influence notable en cas de détention de plus de 20% des droits de vote).

Opérations réciproques

Les opérations significatives entre sociétés consolidées par intégration globale sont éliminées notamment :

- les dividendes perçus intra-groupe ;

- les plus ou moins values réalisées sur les OPCVM consolidés ;
- les acceptations, cessions et rétrocessions en réassurance ;
- les créances, dettes et provisions intra-groupe, ainsi que les produits et charges réciproques.

Conversion des comptes des filiales et participations étrangères

Les sociétés consolidées tiennent toutes leurs comptes en euros, à l'exception d'Adir qui est mise en équivalence et qui tient ses comptes en livres libanaises.

La conversion des comptes de la monnaie fonctionnelle à la monnaie de présentation est faite selon la méthode du cours de clôture. L'écart de conversion est porté dans les capitaux propres.

Consolidation des entités structurées

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 sur les entités ad hoc. Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer sur les rendements variables obtenus de l'entité. L'application de cette nouvelle norme n'a pas modifié le périmètre de consolidation : Natixis Assurances consolide en 2014, comme à fin 2013, 5 entités structurées (1 SCI, 1 SPPICAV et 3 FCP).

L'application de la nouvelle norme IFRS 11 « Partenariats » n'a pas eu non plus d'impact sur le périmètre de consolidation.

Arrêté anticipé

Les comptes sociaux qui sont utilisés pour établir les états financiers consolidés semestriels sont issus d'un arrêté « anticipé ». L'arrêté anticipé consiste à procéder à un arrêté au 31 mai puis à estimer une partie des postes du bilan et du compte de résultat pour le mois de juin.

5.3.2. Périmètre de consolidation

	Méthode	2014		2013		Dates d'entrée – sortie
		% de contrôle	% d'intérêt	% de contrôle	% d'intérêt	
Intégration globale						
ABP Vie	IG	100 %	100 %	100 %	100 %	1997
ABP Prévoyance	IG	100 %	100 %	100 %	100 %	1997
BPCE Assurances	IG	60 %	60 %	-	-	2014
Natixis Life	IG	100 %	100 %	100 %	100 %	1998
BPCE APS	IG	30%	30%	-	-	2014
SCI Fructifoncier	IG	100 %	100 %	100 %	100 %	2004
SPPICAV Nami Investment	IG	100 %	100 %	100 %	100 %	2009
FCP ABP Diversifié (ex-ABP Actions)	IG	99,81 %	99,81 %	99,60 %	99,60 %	2005
FCP ABP Croissance Rendement	IG	-	-	95,52 %	95,52 %	2005-2013
FCP ABP Midcap	IG	-	-	100 %	100 %	2005-2013
FCP ABP Alternatif Offensif	IG	100 %	100 %	99,99 %	99,99 %	2012
FCP Natixis Ultra Short Term	IG	58,36 %	58,36 %	58,36 %	58,36 %	2013
Mise en équivalence						
ABP IARD	MEE	49,48 %	49,48 %	49,48 %	49,48 %	1997
Adir	MEE	34 %	34 %	34 %	34 %	2001

5.3.3. Sociétés exclues du périmètre de consolidation

OPCVM et participations immobilières

En première approche, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation des OPCVM et participations immobilières contrôlés au sens d'IFRS 10 ou d'IFRS 11 est le suivant :

- total du bilan de l'OPCVM ou de la participation supérieur à 0,5% des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5% du total des placements.

5.4. Principes et méthodes comptables

5.4.1. Utilisation d'estimations et d'hypothèses dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers requiert l'utilisation de certaines estimations et hypothèses ; elle inclut une part de jugement dans l'application des principes comptables décrits ci-après. Les principaux postes du bilan concernés sont les écarts d'acquisition dans le cadre des tests de dépréciation, les instruments financiers en juste valeur non cotés sur un marché actif, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, la participation aux bénéfices différée active dans le cadre du test de recouvrabilité, les provisions pour risques et charges, ainsi que les actifs d'impôt différé.

Les estimations et les hypothèses afférentes sont réalisées notamment à partir de l'expérience passée, de la réglementation, des principes actuariels usuels ; elles font l'objet d'analyses de sensibilité lorsque cela est requis par les normes ou lorsque cela permet à Natixis Assurances d'exercer son jugement. Les estimations et les hypothèses sont régulièrement réexaminées.

5.4.2. Bilan

5.4.2.1. Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis. La valeur d'entrée retenue en IFRS est leur valeur nette comptable au 1^{er} janvier 2004 en normes françaises.

Les écarts d'acquisition des entités établissant des comptes en devises étrangères sont comptabilisés en devises depuis l'exercice 2008 et sont convertis au taux de clôture.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation et d'une provision le cas échéant. Ce test prend le plus souvent la forme d'une actualisation des flux de trésorerie futurs.

L'écart d'acquisition afférent à la participation de 60% détenue dans le capital de BPCE Assurances a été imputé sur les capitaux propres consolidés, conformément à la méthode appliquée par Natixis pour les regroupements d'entreprises placées durablement sous contrôle commun, antérieurement et postérieurement à l'acquisition.

5.4.2.2. Immobilisation des développements informatiques

Les logiciels créés en interne répondant aux conditions définies par IAS 38 sont activés. Ils sont amortis sur leur durée d'utilité. Celle-ci est appréciée au cas par cas dans le cadre d'un processus de sélection commun à toutes les sociétés du groupe Natixis. Pour les principaux développements informatiques, cette durée est en général comprise dans un intervalle allant de 3 à 13 ans.

5.4.2.3. Immobilier de placement

En application d'IAS 40.32A, Natixis Assurances a opté pour la valorisation à la juste valeur et variation en résultat de ses immeubles de placement en représentation de contrats d'assurance en unités de compte. L'immobilier de placement concerné est celui de la SCI Fructifoncier et de la SPPICAV Nami Investment, sociétés entrant dans le périmètre de consolidation.

5.4.2.4. Placements financiers

Classification des placements financiers

Le classement des titres de placement retenu lors de la première application des IFRS est, en résumé le suivant :

- Actifs détenus jusqu'à leur échéance (HTM) : emprunts d'Etat à taux fixe, une partie des titres obligataires à taux fixe sans dérivés incorporés, notamment ceux à risque de crédit jugé faible et dont la sensibilité était supérieure à 3,7¹ ; le portefeuille de titres détenus jusqu'à leur échéance n'est toutefois plus abondé depuis quelques années et, à la date d'arrêté, il n'entre pas dans les intentions de l'entité de procéder ultérieurement à un tel abondement
- Actifs disponibles à la vente (AFS) : une partie des obligations à taux fixe sans dérivés incorporés, obligations à taux variable et taux fixe plus taux variable, OATi, actions, OPCVM et SCPI (à l'exception des SCPI partagées entre fonds € et UC) ;
- Actifs détenus à des fins de transaction (trading) : Sicav monétaires détenues à des fins de gestion de la trésorerie à court terme ;
- Actifs en option de juste valeur (JVO) : instruments financiers à dérivés incorporés (obligations convertibles, obligations indexées et titres structurés) puisqu'ils ne font pas l'objet d'un démembrement ;
- Placements en représentation des contrats en unités de compte : afin d'éviter toute discordance entre l'actif et le passif, les actifs et passifs en unités de compte sont comptabilisés en option de juste valeur. Il en va de même pour les actifs correspondant à des excédents d'unités de compte, ainsi que pour la SCPI Fructifonds Immobilier partagée entre portefeuille € et portefeuille UC.

Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture n'est pas utilisée.

Règles d'inscription à l'actif

La date d'enregistrement comptable des instruments financiers est la date de règlement.

Aucun coût de transaction n'est supporté directement ; les seuls coûts refacturés par le gestionnaire d'actif sont des coûts administratifs. Ainsi, pour les obligations, le prix de revient comptabilisé dans les comptes sociaux est net de frais ; le taux actuariel à l'achat utilisé dans les comptes sociaux est ainsi inchangé en IFRS.

Principes fondamentaux de valorisation des placements

Le principe général est de retenir le cours « bid » dès lors que celui-ci est disponible et pertinent. L'utilisation systématique et automatique du « dernier cours coté au jour de l'inventaire » pourrait néanmoins parfois conduire à retenir une valorisation sans rapport avec l'état réel, à la date d'arrêté, du marché des titres visés, en raison de l'ancienneté du « dernier cours coté » ou de la non représentativité des transactions intervenues sur des marchés parfois très fragmentés.

¹ A l'exception des obligations détenues par la société ABP Prévoyance qui sont classées en AFS

Pour cette raison et dans l'objectif d'approcher la juste valeur des titres, leur valorisation a été établie par l'application d'un processus combinant, dans l'ordre de préférence :

- la reprise du dernier cours coté sur un marché réglementé lorsque celui-ci est très récent (moins de 5 jours pour les titres de taux, moins d'une journée pour la quasi-totalité des titres de capital) et correspond à des transactions significatives sur un marché suffisamment liquide ;
- l'utilisation de bases d'informations largement répandues chez les intervenants de marché et investisseurs institutionnels (Reuters, Bloomberg, Fininfo, Markit, etc.) ;
- l'interrogation de contreparties pour obtention d'une cotation « bid » ;
- très marginalement, en l'absence de cours ou cotations jugés pertinents, le recalcul d'une valorisation à partir de paramètres observables sur les marchés (taux d'intérêt, volatilités, etc.) ou de paramètres reconstitués.

Concrètement, le processus de valorisation repose sur l'intervention conjointe :

- des gérants, du service « référentiel valeurs » et du service de gestion des risques de la société titulaire du mandat de gestion financière des portefeuilles détenus ;
- de la société en charge de la comptabilité et de la valorisation du mandat.

La séquence résumée des opérations est la suivante :

- intégration des cours issus des bases d'information Fininfo et Bloomberg, avec exclusion des cours extrêmes lorsque le nombre de cours disponibles est suffisant ;
- récupération des informations permettant de valider la pertinence des cours intégrés : « spreads d'asset swaps », cours des « credit default swaps » lorsqu'il en existe, cours des 2 000 titres composant l'indice Barclays, etc. ;
- lorsque la « fraîcheur » des cours automatiques n'est pas suffisante (cours de + de 5 jours) récupération des cours contribués par des contreparties externes sur l'ensemble des places de cotation disponibles (marchés réglementés, plateformes transactionnelles, prix de référence Isma, courtiers, etc.) ;
- vérification de la pertinence des cours, sous le contrôle du service de gestion des risques de la société de gestion. Le « pricing » réalisé par ce dernier pour les titres obligataires repose sur :
 - l'utilisation d'une courbe des taux «zéro coupon » reconstituée à partir des cotations de « swaps » et « futures » ;
 - l'établissement d'une matrice de spreads moyens pour chaque catégorie de rating à partir des données de marché observées et synthétisés ci-avant ;
 - compte tenu de la relative illiquidité constatée pour certaines catégories de titres, un spread forfaitaire peut être ajouté au modèle dans une optique prudentielle ;
 - l'actualisation des cash flows contractuels des titres, réalisée avec les valeurs de paramètres précédemment calculées ;
- confrontation des cours renseignés par les gérants aux cours calculés par le service des risques : la juste valeur d'un titre est validée par le service des risques si la différence de valeur constatée sur un titre est inférieure à 5%. Dans le cas contraire, une confrontation est réalisée entre les différentes sources disponibles (« spread asset swap » sur le primaire, « re-pricing » sur le marché secondaire, valorisation « RMG », prix estimé par des contreparties de marché, etc.). Dans une optique prudentielle, aucun cours ne peut être retenu sans l'aval du service des

risques, qui est susceptible d'imposer les cours qu'il estime pertinents au regard de ses propres calculs.

Cas particuliers :

- titres structurés : le cours est généralement obtenu de l'établissement « structureur » et/ou (re)calculé à l'aide d'outils de « pricing » (« Price It »), à partir des valeurs de paramètres fournies par la contrepartie ou observées sur les marchés. Ces travaux sont effectués par une équipe de gestion dédiée aux produits structurés, selon des modalités similaires à celles utilisées par le service de gestion des risques pour la contre-valorisation des titres obligataires classiques ;
- investissements non cotés (FCPR, capital risque, capital investissement, etc.) : compte tenu de la nature des investissements sous-jacents et de la périodicité le plus souvent trimestrielle des valorisations, l'obtention d'une cotation en temps réel est matériellement impossible. En règle générale, la juste valeur est donc la valeur communiquée par le gérant du fonds à la clôture du trimestre précédant celui de l'arrêté ;
- immobilier : bien que reposant toujours, *in fine*, sur une valeur établie par comparaison avec le marché et/ou sur la valeur actuelle estimée des flux futurs procurés par les biens sous-jacents, le cours retenu comme valeur de réalisation diffère selon la nature juridique de l'instrument considéré :
 - pour les SCPI également ouvertes aux investisseurs particuliers, la valeur retenue est celle constatée lors de la dernière « confrontation » mensuelle entre les ordres d'achat et de vente ;
 - pour les instruments réservés aux investisseurs institutionnels ou contrôlés par la compagnie, la juste valeur correspond à l'Actif Net Réévalué de la structure détenue ou à la valeur calculée par un ou plusieurs experts. Cette valeur repose essentiellement sur une expertise des biens immobiliers détenus par les structures, établie par comparaison avec des transactions récentes sur des biens similaires et/ou la valeur actuelle des revenus procurés par les biens ;
- OPCVM : la juste valeur correspond toujours à la dernière valeur liquidative publiée.

Enfin, malgré toutes les diligences conduites en matière de valorisation, il convient de rappeler que les valorisations établies ne visent qu'à établir une image fidèle de la situation des actifs à la date de clôture. De ce fait, les valeurs retenues sont susceptibles d'être sensiblement différentes des valeurs de réalisation qui seraient effectivement obtenues à une date postérieure, dans l'hypothèse, improbable à ce jour, où Natixis Assurances serait amené à céder des actifs sur un marché parfois volatil et peu profond.

Principes régissant la gestion des placements

Les principes régissant la gestion des placements détenus par Natixis Assurances sont décrits ci-après.

S'agissant des placements admis en représentation des engagements libellés en euros (fonds général) :

a) placements à revenu fixe (obligations et TCN) :

Politique générale de risque de crédit :

- la gestion du risque de crédit est encadrée par les procédures et capacités d'analyse des équipes de recherche « crédit » de Natixis Asset Management (NAM). De même, les limites émetteurs sont définies et suivies au sein du Comité des Risques de NAM. Elle s'inscrit par ailleurs dans le cadre plus général de la gestion du risque de crédit par le groupe Natixis. Enfin, les résultats des travaux de recherche et d'analyse des portefeuilles des compagnies sont présentés périodiquement au Comité de Crédit de Natixis Assurances ; celui-ci décide des orientations et/ou inflexions à mettre en œuvre dans une optique de gestion prudente des risques associés aux placements détenus ;
- la politique de risque de crédit appliquée aux investissements obligataires est relativement conservatrice en retenant, à l'achat, presque exclusivement les titres d'émetteurs disposant d'une qualité de crédit supérieure ou égale à BBB.

Titrisations et CLO :

- la politique de gestion suivie est restée très prudente vis-à-vis de la catégorie « titrisation » : les titrisations ou produits indexés sur des produits de titrisation acquis préalablement à la crise financière de 2008 représentaient une part très limitée de l'actif (inférieure à 50 M€) et n'étaient pas indexés sur des sous-jacents immobiliers de type « subprime » ou « ALT-A » aux USA ;
- dans le cadre du décret n°2013-717 du 2 août 2013 qui permet désormais aux compagnies d'investir dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, Natixis Assurances a acquis des parts ou des titres de dettes émis par des Fonds Communs de Titrisation (FCT) pour un montant total de 90 M€ ;
- Natixis Assurances détient un encours de valeurs mobilières relevant de la catégorie des asset-backed securities ou CLO (prix de revient brut résiduel de 72 M€ à fin juin 2014). Ces titres ont été acquis en 2008 sur des niveaux de valorisation conférant un « spread » élevé par rapport aux rendements sans risque. Le nombre élevé de lignes (118 à fin 2013) composant cet encours et la diversification sectorielle et géographique de ce portefeuille de titrisations, essentiellement européennes, constituent des facteurs de réduction du risque associé à ce portefeuille, acquis dans une perspective de détention jusqu'à l'échéance.

Exposition aux risques bancaire et immobilier :

- les expositions aux risques de type « immobilier » sont majoritairement indirectes et généralement sécurisées par la nature juridique des titres détenus (« obligations foncières », « covered bonds », « cedulas », « pfandbrief ») et les garanties qui en découlent (existence de « pools » d'actifs en garantie, sur-couverture des engagements, etc.) ;
- l'exposition directe au secteur de la construction et immobilier correspond à des émissions de sociétés européennes, principalement investies sur le sous-segment de l'immobilier commercial et de

bureau. Alternativement, il peut s'agir de groupes diversifiés intervenant notamment dans le domaine des infrastructures et des concessions, dont le profil de risque est jugé satisfaisant ;

- l'importance du gisement des émetteurs financiers (banques, caisses d'épargne, sociétés de crédit, structures de refinancement, compagnies d'assurance et de réassurance, etc.) par rapport au gisement total des titres obligataires (hors états et organismes parapublics) conduit inévitablement à l'existence d'encours significatifs sur ce secteur de l'économie. Il convient toutefois de noter que les titres sont acquis en veillant, au-delà de la notation et de la réputation de l'émetteur, à une diversification suffisante des risques en termes géographiques ou de sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, l'analyse du portefeuille de titres de taux émis par des établissements bancaires fait ressortir :

- i. des encours de dette bancaire subordonnée s'élevant à 1,5 milliards d'euros au 30/06/2014 et qui correspondent exclusivement à des expositions de type « legacy Bâle II », principalement à des émissions de type « Tier 2 ».
- ii. des encours de type « covered » s'élevant à 2,7 milliards d'euros au 30/06/2014, répartis entre des risques localisés en France (environ 57 %), l'Espagne (environ 12%) et le Royaume Uni (environ 12 %).

S'agissant des placements admis en représentation des contrats en unités de compte, il convient de souligner que ceux-ci sont presque exclusivement composés d'OPCVM soumis à l'agrément et au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Compte tenu :

- de l'orientation essentiellement « actions » et/ou diversifié des OPCVM détenus ;
- de la valeur médiane relativement modeste des encours détenus sur les nombreux OPCVM détenus en représentation des engagements en Unités de Compte,

il n'a pas été procédé à des investigations approfondies des valorisations et travaux de valorisation réalisés par les sociétés de gestion et contrôlés par les Commissaires aux Comptes désignés à la dernière clôture précédant le 30 juin 2014. Pour les principaux encours, l'obtention des rapports des commissaires aux comptes a été sollicitée à des fins d'information sur les méthodes de valorisation.

5.4.2.5. Dépréciation des actifs financiers

Natixis Assurances apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des titres, prêts ou créances sur base individuelle. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis Assurances analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis Assurances peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement.

Titres amortissables

Une provision pour dépréciation est constituée dès qu'il y a lieu de penser que l'émetteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements pour le paiement des intérêts ou pour le remboursement. Les titres entrant dans cette catégorie sont déterminés au cas par cas lors de chaque arrêté de comptes.

Instruments de capitaux propres

Les critères de dépréciation des titres non amortissables (AFS exclusivement) sont les suivants :

- dépréciation automatique en cas de moins-value latente de plus de 50% à la clôture ;
- dépréciation automatique en cas de moins-value latente continue depuis plus de 24 mois ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente de plus de 30% à la clôture ;
- analyse au cas par cas des titres présentant une moins-value latente continue depuis plus de 6 mois.

Les titres ainsi identifiés sont dépréciés au 1^{er} euro afin de ramener la valeur nette comptable au niveau de la juste valeur. La dépréciation n'est jamais reprise. Elle est figée trimestriellement.

Conformément à IFRIC 10, un titre de placement déjà provisionné fait l'objet d'une dépréciation complémentaire dès qu'une nouvelle baisse est constatée lors d'un arrêté comptable, sans condition de seuil ou de durée.

5.4.2.6. Créances et dettes d'exploitation

Les créances et dettes d'exploitation (créances et dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance, créances et dettes d'impôt exigible, autres créances et autres dettes) sont des créances et dettes à court terme (inférieures à un an) ; elles sont maintenues à leur prix de revient dans la mesure où l'effet d'actualisation n'est pas matériel.

5.4.2.7. Capitaux propres du groupe

La rubrique *Autres réserves et OCI non recyclable* est constituée des réserves légales de la holding Natixis Assurances et des écarts actuariels liés aux engagements sociaux enregistrés directement en capitaux propres non recyclables conformément à IAS 19 révisée.

La rubrique *Résultats cumulés* comprend les réserves consolidées part du groupe, y compris les acomptes sur dividendes distribués par la holding, à l'exception de la réserve de réévaluation AFS nette de PB et d'impôt différés, qui est isolée dans une rubrique spécifique.

5.4.2.8. Retraitement de la réserve de capitalisation

La réserve de capitalisation n'est pas reconnue en IFRS : elle est donc éliminée.

Retraitement du stock

La *synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance* mise à jour en 2007 stipule que le stock de réserve de capitalisation doit être retraité en IFRS comme c'est le cas dans les normes françaises (CRC 00-05). Le mécanisme de PB différée s'appliquant en IFRS comme en normes françaises (CRC 00-05) et l'intention de gestion étant la même dans les deux référentiels, le traitement de la réserve de capitalisation est inchangé en IFRS.

Le stock de réserve de capitalisation a donc été initialement retraité de la façon suivante :

- élimination du stock à l'ouverture ;
- constatation, suite à cette élimination, d'une PB différée à hauteur de 68 M€.

Ces écritures ont été enregistrées par contrepartie des capitaux propres.

L'annulation des variations ultérieures du stock de réserve de capitalisation donne lieu à la constatation du droit des assurés sous forme d'une provision pour participation aux bénéfices (PB) différée à hauteur du taux de PB différée. La PB différée ainsi constatée est soumise à impôt différé ; les retraitements sont enregistrés par contrepartie du résultat.

Le caractère suffisamment prudent de la PB différée ainsi comptabilisée est vérifié au travers d'un test annuel de suffisance du passif.

Impôt différé

Depuis la modification de la fiscalité intervenue en 2011 et applicable aux mouvements de la réserve de capitalisation (non-déduction des dotations, non-taxation des reprises), aucun impôt différé n'est constaté sur la part de la réserve de capitalisation retraitée en capitaux propres.

5.4.2.9. Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Les contrats financiers sans participation discrétionnaire sont des passifs financiers à évaluer selon les règles d'IAS 39. Il s'agit de contrats en unités de compte : les passifs afférents sont enregistrés en juste valeur.

5.4.2.10. Evaluation des passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers

Comme l'autorise IFRS 4, après prise en compte du résultat du test de suffisance du passif, les passifs relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats financiers sont évalués selon les méthodes appliquées dans les comptes individuels (sous réserve du retraitement éventuel des provisions non admises par IFRS 4) :

- provisions mathématiques des contrats en euros : elles correspondent aux engagements des compagnies vis-à-vis des assurés. Pour les contrats de capitalisation et les contrats d'assurance vie de capital différé à prime unique ou versement libre, les provisions sont déterminées par capitalisation au taux technique des sommes investies et des participations bénéficiaires incorporées.
- provisions mathématiques des rentes : les provisions de rentes d'invalidité RC sont calculées avec la table TD 88-90 et un taux technique égal à 60% du TME, les provisions de rentes décès (RC, viagères et contractuelles) sont calculées avec les tables TGH05 et TGF05 et des taux techniques allant de 0 à 5% en fonction des générations, les provisions de rentes prévoyance liées aux risques d'arrêt de travail et d'invalidité sont évaluées sur la base de lois de maintien ;
- provision globale de gestion : elle est destinée à couvrir les charges de gestion futures non couvertes par des chargements sur primes ou prélèvement sur des produits financiers. Elle est calculée conformément à l'arrêté du 29 décembre 1998 modifiant l'article A331-1-1 et à l'instruction fiscale du 23 juin 1999. Elle est évaluée par catégorie homogène de contrats. La provision est actualisée annuellement ; la provision comptabilisée au 30 juin 2014 correspond à celle déterminée au 31 décembre 2013 selon les principes décrits ci-avant ;
- provision pour risque de taux : elle a pour but de couvrir les engagements futurs potentiels relatifs aux taux minimum garantis viagers supérieurs ou égaux à 4,5% octroyés aux contrats souscrits à partir du 1^{er} juillet 1993 et aux primes versées à compter du 1^{er} juin 1995. Elle est calculée comme étant la différence entre la valeur actuelle des engagements futurs et la provision mathématique du contrat à la date d'inventaire. Par ailleurs, afin de prendre en compte le niveau attendu des flux nets d'encours sur les contrats bénéficiant de taux garantis significatifs, une provision complémentaire a été dotée à compter de 2013 sur la base des taux moyens de reversement et de prestation constatés sur les trois dernières années : son montant s'élève à 38,5 M€ au 30 juin 2014 (43 M€ à fin 2013) ;
- provision pour primes émises non acquises : elle constate la fraction, calculée *pro rata temporis*, des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire ; cette provision concerne généralement les garanties dommages et prévoyance ;
- provision pour risques en cours : elle est destinée à couvrir, pour l'ensemble des contrats en cours, la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la part qui n'est pas couverte par la provision pour primes non acquises ;
- provision pour sinistres à payer : elle correspond aux capitaux échus, aux rachats et sinistres survenus mais non encore réglés à la clôture de l'exercice. Pour les activités dommages et prévoyance, elle comprend une provision pour sinistres inconnus ou déclarés tardivement déterminée selon des méthodes statistiques et un chargement de gestion destiné à couvrir les frais de liquidation des sinistres ;
- provision pour participation aux bénéfices constatée dans les comptes individuels : elle correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par la compagnie. Elle leur est définitivement acquise et est destinée à être incorporée aux provisions mathématiques dans un délai maximum de 8 ans ;

- provision pour risques croissants : elle est destinée à faire face au risque restant à courir entre la date d'inventaire et le terme contractuel compte tenu de l'unicité ou du nivellement des primes à l'adhésion ;
- provisions techniques des contrats en unités de compte : elles correspondent aux engagements des compagnies vis à vis des assurés. Elles sont exprimées en unités de compte et évaluées sur la base de la valeur de réalisation à la clôture, des parts d'actifs inscrites en représentation. Pour les contrats prévoyant une garantie plancher, une provision spécifique est constituée afin de couvrir le risque de remboursement de la différence négative constatée entre la valeur des actifs en unités de compte à la date d'exigibilité de la prestation et les sommes nettes investies à la souscription. La méthode des options de vente est utilisée pour calculer le montant de cette provision.

5.4.2.11. Comptabilité reflet

Natixis Assurances a opté pour l'application de la comptabilité reflet (IFRS 4.30). Une provision pour participation aux bénéfices différée est ainsi enregistrée afin de reconnaître les droits des assurés sur les plus ou moins-values latentes des placements reconnues au bilan.

Tous les placements sont soumis à ce mécanisme. En effet, il est précisé que pour les placements soumis à réserve de capitalisation, la politique de gestion financière de Natixis Assurances étant de détenir a priori les titres jusqu'à leur échéance, une participation aux bénéfices différée est comptabilisée sur l'intégralité des plus ou moins-values latentes de ces titres.

Les dispositions de la comptabilité reflet s'appliquent à la fois aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire.

Les variations de PB différée et d'impôt différé sont comptabilisées par contrepartie des capitaux propres ou du résultat selon que les plus ou moins-values latentes sont enregistrées en capitaux propres (AFS) ou en résultat (JVO et Trading).

La *Synthèse des travaux des groupes de travail du CNC sur les spécificités de mise en œuvre des normes IFRS par les organismes d'assurance* de janvier 2007 précise que : « En toute hypothèse, le taux de participation aux bénéfices retenu doit être mis en relation d'une part avec les taux de distribution observés dans le passé et d'autre part avec les hypothèses retenues pour l'embedded value. ».

Compte tenu des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme 2014-2017 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2013, le taux de PB différée retenu depuis le 31 décembre 2013 est de 94,8% contre 100,0% au 31 décembre 2012. Cette évolution est le reflet de l'amélioration du contexte financier dans lequel Natixis Assurances déploie ses activités, ainsi que de la normalisation des marges dégagées en application des conditions générales des contrats assurés.

PB différée active et test de recouvrabilité

Le règlement CRC 2000-05 relatif aux règles de consolidation des organismes d'assurance dispose que des actifs de participation différée peuvent être enregistrés si leur imputation sur les participations futures est fortement probable.

Le CNC a rappelé dans sa recommandation du 19 décembre 2008 les modalités de reconnaissance des participations aux bénéfices différées actives.

Une PB différée active est comptabilisée en cas de moins-value latente globale des placements évalués en juste valeur. Seul le montant recouvrable de la PB différée active est comptabilisé ; ce montant est déterminé à l'aide d'un test de recouvrabilité.

Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources.

L'analyse de la recouvrabilité de la PB différée s'inscrit le cas échéant dans un processus comprenant :

- l'évaluation de la probabilité de réaliser les moins-values latentes à la clôture de l'exercice et donc indirectement l'évaluation de la capacité à détenir des actifs en moins-value, en fonction des scénarii de collecte et de prestations (sous une hypothèse de continuité d'exploitation) ;
- le test de suffisance des passifs réalisé dans les conditions évoquées par IFRS 4.

Il convient de noter que depuis la clôture 2012, Natixis Assurances est en situation de PB différée passive nette.

5.4.2.12. Provisions d'égalisation

Conformément à IFRS 4, les provisions d'égalisation constituées dans les comptes individuels sont éliminées. Une commission sur résultat technique due aux apporteurs est constatée lorsque les conventions le prévoient (dette égale à 50% de la provision pour les Banques Populaires, 100% pour le crédit-bail, 0 ou 9% selon les générations pour l'ADE des Caisses d'Epargne et 0 pour la provision d'ABP Iard). Un impôt différé est constaté sur les mouvements nets.

5.4.2.13. Avantages du personnel

Régimes supplémentaires de retraite

Natixis Assurances a mis en place un régime de retraite à cotisations définies de type *Article 83* au bénéfice de ses salariés, souscrit auprès d'un assureur extérieur.

5.4.2.14. Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont classées en dettes de financement, que leur durée soit déterminée ou indéterminée.

Les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire pour leur valeur dans les comptes individuels.

5.4.2.15. Dettes envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés

Selon IAS 32.18, le capital émis par un OPCVM ne correspond pas à la notion de capital mais à celle de dettes. Ainsi, les « intérêts minoritaires » des OPCVM consolidés sont enregistrés dans une rubrique spécifique des *Autres passifs*.

La variation de la composante « résultat » de cette dette est enregistrée en *Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat*.

La variation de la composante « capitaux propres » de cette dette est enregistrée par contrepartie des capitaux propres part du groupe. Enregistrer cette variation en résultat introduirait en effet une

discordance avec les actifs, essentiellement classés en AFS, dont la variation de valeur est enregistrée par contrepartie des capitaux propres. Il s'agit par ailleurs du principe appliqué par le groupe Natixis.

5.4.3. Compte de résultat

5.4.3.1. Primes émises

Ce poste correspond aux primes émises de l'exercice nettes d'annulation, à l'exclusion des primes des contrats financiers sans participation discrétionnaire. Elles sont comptabilisées pour leur montant net de taxes.

5.4.3.2. Chiffre d'affaires des contrats financiers sans participation discrétionnaire

Pour les contrats financiers sans participation discrétionnaire, le chiffre d'affaires enregistré dans la rubrique *Chiffre d'affaires ou produits des autres activités* correspond aux chargements sur primes. Le chiffre d'affaires des contrats financiers sans participation discrétionnaire de l'exercice considéré n'est pas significatif.

5.4.3.3. Produits et charges des placements

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts et loyers courus et encaissés de l'exercice, les amortissements de surcote-décote (pour les catégories HTM, AFS et JVO), les dividendes perçus, ainsi que les frais de gestion des placements.

5.4.3.4. Plus et moins-values de cession des placements

Valeur de sortie

Les plus ou moins-values de cession IFRS sont calculées par application de la méthode Fifo sur le canton AFS, JVO ou Trading, selon le classement du titre cédé. Cette méthode est identique à celle utilisée dans les comptes sociaux.

Achat-vente de titres AFS

Les opérations d'achat-vente de titres de la catégorie AFS ne donnent pas lieu à constatation de plus ou moins-values en résultat.

Plus ou moins-values réalisées sur titres en juste valeur par résultat

Les plus ou moins-values réalisées sur des titres classés en JVO ou en Trading sont comptabilisées dans la rubrique *Variation de juste valeur des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat*.

5.4.3.5. OPCVM et SCI consolidés

Produits et charges des OPCVM et SCI consolidés

La contribution des OPCVM et SCI consolidés est présentée dans le résultat financier dans la mesure où ces supports sont considérés comme des placements de l'activité d'assurance.

Spécificités liées à la consolidation des OPCVM

En raison de la difficulté technique à pratiquer un retraitement dont l'incidence serait peu significative, certaines méthodes comptables divergent pour les OPCVM consolidés :

- les plus ou moins-values de cession des titres détenus sont calculées par application de la méthode du prix moyen pondéré ;
- les titres obligataires détenus ne font pas l'objet d'un amortissement de surcote-décote.

5.4.3.6. Impact des écarts de change sur les plus ou moins-values latentes

Conformément à IAS 21, les écarts de change résultant de la conversion d'instruments financiers sont enregistrés :

- en capitaux propres recyclables pour les éléments non monétaires (actions et autres titres à revenus variables) classés en AFS ;
- en résultat pour les autres instruments financiers.

5.4.3.7. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation (frais généraux) sont d'abord enregistrées dans les comptes sociaux en comptes de charges par nature (classe 9). Elles sont ensuite réparties par centre de responsabilité sur la base d'une appréciation au cas par cas (cas des charges externes), ou au prorata de l'activité et des consommations de chaque centre (cas des charges fonctionnelles).

Les charges sont ensuite réparties à l'aide de clés ou de la méthode « ABC » d'allocation des coûts (Activity Based Costing). Cette dernière méthode consiste à affecter les charges consommées aux différentes opérations concourant à la production des produits à l'aide d'inducteurs de ressources. Les principales clés de répartition utilisées sont les effectifs et les actes de gestion.

Les répartitions effectuées permettent d'affecter les charges d'exploitation à l'une des destinations prévues par le Code des Assurances, à savoir :

- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- frais de gestion des sinistres ;
- frais de gestion des placements ;
- autres charges techniques et non techniques.

En fonction de ce rattachement, les charges par nature sont déversées trimestriellement dans les comptes de classe 6 des comptes sociaux et viennent alimenter les destinations du compte de résultat consolidé.

5.4.3.8. Commissions

Les commissions de placement (sur chiffre d'affaires et variation de stock) des contrats d'assurance sont comptabilisées en frais d'acquisition.

Les commissions sur encours vie, les commissions assises sur le résultat technique prévoyance, les commissions de performance en dommages et prévoyance, ainsi que les autres commissions sont classées en frais d'administration.

5.4.3.9. Impôts sur les résultats

Les impôts différés sont calculés au taux de 34,43%. Ce taux comprend le taux de l'impôt sur les sociétés de 33,33% et la contribution sociale de 3,3% instituée par la loi 99-1140 du 29 décembre 1999. Afin de tenir compte de l'instauration par la loi de Finances 2014 d'une contribution supplémentaire de 10,7% pour les exercices 2013, 2014 et 2015 et pour les entités ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, le taux d'impôt différé des différences temporaires se retournant en 2014 (Contribution Sociale de Solidarité d'ABP Vie) a été porté à 39,34%.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est classée en charges d'exploitation avec les impôts et taxes et non pas en impôt sur les résultats.

5.4.4. Information sectorielle

Les secteurs d'activité présentés dans les comptes consolidés sont :

- l'activité Vie, Epargne et Retraite ;
- l'activité Prévoyance ;
- l'activité Dommages (dommages aux biens, pertes pécuniaires, santé et garantie accidents de la vie).

Ils correspondent à des natures de produits et des environnements réglementaires différents et sont identiques à ceux utilisés dans les reportings à destination du management.

Les secteurs géographiques de Natixis Assurances sont :

- la France ;
- le Luxembourg (y compris la succursale française de la filiale luxembourgeoise).

5.4.5. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est présenté sous le format de l'approche indirecte.

Les opérations sur placement sont classées en activité d'investissement. Les intérêts et les dividendes sont en revanche rattachés aux activités opérationnelles afin de les mettre en face des charges opérationnelles correspondantes. Les flux sont présentés nets de réassurance.

5.5. Notes sur les instruments financiers

5.5.1. Instruments financiers

5.5.1.1. Placements

Décomposition des placements

Décomposition des placements (en k€)	30.06.2014		31.12.2013	
	Valeur au bilan	% (valeur au bilan)	Valeur au bilan	% (valeur au bilan)
Immobilier de placement au coût amorti	-	-	-	-
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	1 045 492	2,1%	1 035 348	2,2%
Immobilier de placement en UC	71 454	0,1%	72 970	0,2%
Immobilier de placement	1 116 946	2%	1 108 318	2%
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	2 927 464	6%	3 051 791	7%
Obligations disponibles à la vente	31 901 317	63%	28 923 868	62%
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	947 357	1,9%	891 085	1,9%
Obligations	35 776 138	71%	32 866 743	71%
Actions disponibles à la vente	1 486 150	3%	1 641 831	4%
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur	-	0%	-	0%
Actions	1 486 150	3%	1 641 831	4%
OPCVM disponibles à la vente	3 082 329	6,1%	2 321 229	5,0%
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	230 636	0,5%	98 870	0,2%
OPCVM détenus à des fins de transaction	999 717	2,0%	909 595	2,0%
OPCVM	4 312 682	9%	3 329 694	7%
Sous-total placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	41 574 970	83%	37 838 269	81%
dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 927 464	6%	3 051 791	7%
dont placements financiers disponibles à la vente	36 469 796	72%	32 886 928	71%
dont placements financiers en juste valeur par résultat (1)	2 177 710	4%	1 899 550	4%
Prêts & créances	456 297	0,9%	428 468	0,9%
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés selon l'option de juste valeur	7 165 206	14%	6 972 744	15%
Instruments dérivés actifs	52 529	0,1%	97 752	0,2%
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	50 365 948	100%	46 445 551	100%
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	- 28 754	-	- 19 244	-

(1) hors immobilier de placement

L'entrée de BPCE Assurances dans le périmètre de consolidation impacte les placements à l'ouverture pour 877 M€.

Plus ou moins-values latentes sur placements financiers

Décomposition des placements financiers	30.06.2014				31.12.2013			
	Coût amorti	Juste Valeur	Valeur Comptable	Plus values latentes	Coût amorti	Juste Valeur	Valeur Comptable	Plus values latentes
Immobilier de placement	1 006 105	1 116 946	1 116 946	110 841	1 010 238	1 108 318	1 108 318	98 080
Obligations détenues jusqu'à l'échéance (1)	2 927 464	3 485 567	2 927 464	552 608	3 051 791	3 507 302	3 051 791	448 821
Obligations disponibles à la vente	29 439 697	31 901 317	31 901 317	2 461 620	27 685 967	28 923 868	28 923 868	1 237 901
Obligations en option de juste valeur	835 057	947 357	947 357	112 300	813 653	891 085	891 085	77 432
Obligations	33 202 218	36 334 241	35 776 138	3 126 528	31 551 410	33 322 255	32 866 743	1 764 154
Actions disponibles à la vente	977 474	1 486 150	1 486 150	508 676	1 089 024	1 641 831	1 641 831	552 807
Actions en option de juste valeur								
Actions	977 474	1 486 150	1 486 150	508 676	1 089 024	1 641 831	1 641 831	552 807
OPCVM disponibles à la vente	2 729 784	3 082 329	3 082 329	352 545	2 042 823	2 321 229	2 321 229	278 406
OPCVM en option de juste valeur	214 101	230 636	230 636	16 535	87 285	98 870	98 870	11 585
OPCVM détenus à des fins de transaction	998 841	999 717	999 717	876	909 323	909 595	909 595	272
OPCVM	3 942 726	4 312 682	4 312 682	369 956	3 039 431	3 329 694	3 329 694	290 263
Prêts et créances	456 297	456 297	456 297	-	428 468	428 468	428 468	-
Sous-total placements financiers (hors immobilier de placement)	38 578 715	42 589 370	42 031 267	4 005 160	36 108 334	38 722 248	38 266 737	2 607 224

(1) Les plus-values latentes des obligations HTM sont diminuées de la moins-value latente constatée lors du reclassement de titres AFS en HTM (intervenu en 2009) et non encore amortie, soit -5 M€

Effets des relations de couverture sur les placements

Décomposition des placements (en k€)	Valeur comptable - 30 juin 2014			
	Instruments financiers	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur cumulée de l'inst. couvert et de l'inst. de couverture
Immobilier de placement au coût amorti	-			-
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	1 045 492			1 045 492
Immobilier de placement en UC	71 454			71 454
Immobilier de placement	1 116 946	-	-	1 116 946
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	2 927 464	-	-	2 927 464
Obligations disponibles à la vente	31 901 317	-	26 484	31 927 801
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	947 357	-	1 295	948 652
Obligations	35 776 138	-	27 779	35 803 917
Actions disponibles à la vente	1 486 150	-	203	1 485 947
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur		-		-
Actions	1 486 150	-	203	1 485 947
OPCVM disponibles à la vente	3 082 329	-	3 801	3 078 528
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	230 636			230 636
OPCVM comptabilisés à des fins de transaction	999 717			999 717
OPCVM	4 312 682	-	3 801	4 308 881
Sous-total placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	41 574 970	-	23 775	41 598 745
dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 927 464	-	-	2 927 464
dont placements financiers disponibles à la vente	36 469 796	-	22 480	36 492 276
dont placements financiers en juste valeur par résultat (1)	2 177 710	-	1 295	2 179 005
Prêts & créances	456 297			456 297
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés à la juste valeur par résultat	7 165 206			7 165 206
Autres dérivés de couverture	-			-
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	50 313 419	-	23 775	50 337 194

(1) hors immobilier de placement

Décomposition des placements (en k€)	Valeur comptable - 2013			
	Instruments financiers	Impact des instruments dérivés sujets à la compta. de couverture	Impact des autres instruments dérivés	Valeur cumulée de l'inst. couvert et de l'inst. de couverture
Immobilier de placement au coût amorti	-			-
Immobilier de placement en juste valeur par résultat	1 035 348			1 035 348
Immobilier de placement en UC	72 970			72 970
Immobilier de placement	1 108 318	-	-	1 108 318
Obligations détenues jusqu'à leur échéance	3 051 791	-	-	3 051 791
Obligations disponibles à la vente	28 923 868	-	73 909	28 997 777
Obligations comptabilisées selon l'option de juste valeur	891 085	-	2 710	893 794
Obligations	32 866 743	-	76 619	32 943 362
Actions disponibles à la vente	1 641 831	-	170	1 641 661
Actions comptabilisées selon l'option de juste valeur		-		-
Actions	1 641 831	-	170	1 641 661
OPCVM disponibles à la vente	2 321 229		2 059	2 323 288
OPCVM comptabilisés selon l'option de juste valeur	98 870			98 870
OPCVM comptabilisés à des fins de transaction	909 595			909 595
OPCVM	3 329 694	-	2 059	3 331 753
Sous-total placements financiers (hors immobilier et prêts et créances)	37 838 269	-	78 508	37 916 777
dont placements financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 051 791	-	-	3 051 791
dont placements financiers disponibles à la vente	32 886 928	-	75 798	32 962 727
dont placements financiers en juste valeur par résultat (1)	1 899 550	-	2 710	1 902 259
Prêts & créances	428 468			428 468
Placements représentant les contrats en UC comptabilisés à la juste valeur par résultat	6 972 744			6 972 744
Autres dérivés de couverture	-			-
PLACEMENTS DES ACTIVITES D'ASSURANCE	46 347 799	-	78 508	46 426 307

5.5.1.2. Passifs financiers

Présentation des passifs financiers

Nature des instruments financiers passifs (en k€)	30.06.2014			31.12.2013		
	Juste Valeur	Valeur Comptable	%(Valeur comptable)	Juste Valeur	Valeur Comptable	%(Valeur comptable)
Passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire - hors UC		15 738 829	82%		15 569 690	84%
Passifs relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire - en UC	(2)	2 457 757	13%	(2)	2 285 277	12%
Instruments financiers passifs comptabilisés en normes locales (1)		18 196 586	95%		17 854 967	96%
Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire - hors UC	-	-	0%	-	-	0%
Dettes subordonnées et autres dettes de financement	902 838	866 186	5%	730 677	702 234	4%
Instruments financiers passifs comptabilisés au coût amorti	902 838	866 186	5%	730 677	702 234	4%
Passifs relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire - en UC	10 959	10 959	0,1%	12 531	12 531	0,1%
Instruments financiers passifs comptabilisés selon l'option de juste valeur	10 959	10 959	0,1%	12 531	12 531	0,1%
Instruments dérivés passifs et dettes sur instruments dérivés	28 754	28 754	0,2%	19 244	19 244	0,1%
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS		19 102 485	100%		18 588 976	100%

(1) Selon les dispositions d'IFRS 4.

(2) La juste valeur des contrats d'investissement à participation discrétionnaire n'a pas été déterminée. En effet, le cadre réglementaire du calcul de la juste valeur des contrats d'assurance et des contrats financiers à participation discrétionnaire n'est pas défini ; il a fait l'objet de nombreux débats à l'occasion des travaux d'élaboration de la phase II de la norme sur les contrats d'assurance.

L'entrée de BPCE Assurances dans le périmètre de consolidation impacte les passifs financiers à l'ouverture pour 41 M€.

5.5.1.3. Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers

Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire en k€	30.06.2014					31.12.2013				
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues	Exposition nette	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues	Exposition nette
Instruments dérivés	61 936	17 046	44 890	-	44 890	128 168	37 507	90 661	-	90 661
Opérations de pensions de titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	61 936	17 046	44 890	-	44 890	128 168	37 507	90 661	-	90 661

Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire en k€	30.06.2014					31.12.2013				
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues	Exposition nette	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montants non compensés se rattachant à des garanties reçues	Exposition nette
Instruments dérivés	17 046	17 046	-	-	-	37 507	37 507	-	-	-
Opérations de pensions de titres	2 615 004	-	2 615 004	2 562 415	52 589	2 409 436	-	2 409 436	2 311 241	98 195
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 632 051	17 046	2 615 004	2 562 415	52 589	2 446 943	37 507	2 409 436	2 311 241	98 195

Les garanties reçues dans le cadre des opérations de pensions de titres correspondent à des instruments financiers et non à du cash.

5.5.1.4. Produits des instruments financiers nets de charges (en k€)

Frais de gestion non ventilés	30.06.2014	30.06.2013
Frais externes de gestion des placements	- 18 714	- 16 391
Frais internes de gestion des placements	- 2 463	- 2 112
Frais de gestion	- 21 177	- 18 503

Immobilier de placement	30.06.2014	30.06.2013
Produits des placements	32 101	33 915
Charges des placements	- 6 562	- 5 396
Frais de gestion	- 1 326	- 1 108
Variation de juste valeur hors cessions	7 946	6 757
Plus ou moins-values de cession	-	573
Variation des dépréciations	-	-
Produits financiers nets de charges	32 159	33 595

Placements détenus jusqu'à l'échéance	30.06.2014	30.06.2013
Produits des placements	79 345	90 217
Charges des placements	-	-
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	644	700
Variation des dépréciations	- 385	- 335
Produits financiers nets de charges	79 604	90 582

Placements disponibles à la vente	30.06.2014	30.06.2013
Produits des placements	498 958	473 603
Charges des placements	-	-
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	159 999	81 946
Variation des dépréciations	- 6 292	- 36 846
Produits financiers nets de charges	652 665	518 703

Placements en option de juste valeur	30.06.2014	30.06.2013
Produits des placements	27 130	23 278
Charges des placements	-	-
Variations de juste valeur hors cession	39 816	46 204
Ajustement Acav	292 003	98 581
Plus ou moins-values de cession	3 742	6 203
Variation de la dette envers les porteurs de parts d'OPCVM consolidés	- 1 727	- 725
Produits financiers nets de charges	360 964	173 541

Placements détenus à des fins de transaction y compris dérivés	30.06.2014	30.06.2013
Produits des placements	11 570	-
Charges des placements	- 23 185	- 21 262
Variations de juste valeur hors cession	- 42 828	79 774
Plus ou moins-values de cession	1 024	3 597
Produits financiers nets de charges	- 53 419	62 109

Prêts et créances	30.06.2014	30.06.2013
Produits des placements	6 097	4 592
Charges des placements	- 8 302	- 4 046
Plus ou moins-values de cession nettes de reprises de dépréciations	58	35
Variation des dépréciations	-	-
Produits financiers nets de charges	- 2 147	581

Total des placements des activités d'assurance	30.06.2014	30.06.2013
Frais de gestion non ventilés	- 21 177	- 18 503
Immobilier de placement	32 159	33 595
Placements détenus jusqu'à l'échéance	79 604	90 582
Placements disponibles à la vente	652 665	518 703
Placements en option de juste valeur	360 964	173 541
Placements détenus à des fins de transaction	- 53 419	62 109
Prêts et créances	- 2 147	581
Produits financiers nets de charges hors ch. de financement	1 048 649	860 608

5.5.1.5. Provisions pour dépréciation des placements (en k€)

Provisions pour dépréciation durable ou significative	31.12.2013	Dotations	Reprise sur cession	Reprise sans objet (1)	30.06.2014
Placements détenus jusqu'à l'échéance	3 657	385	-	687	3 355
Placements disponibles à la vente	516 762	6 293	93 884	245	428 926
<i>dont obligations</i>	902	-	-	245	657
<i>dont actions et OPCVM</i>	515 860	6 293	93 884	-	428 268
Total Provisions pour dépréciation	520 419	6 678	93 884	932	432 281

(1) Provision devenue sans objet ou remboursement partiel

5.5.1.6. Instruments financiers comptabilisés en juste valeur

Techniques utilisées pour déterminer la juste valeur

Concernant les principes fondamentaux de valorisation des placements, on se référera au § 5.4.2.4.

La majorité des instruments financiers comptabilisés en juste valeur sont évalués à leur cotation (niveau 1). Les titres dont la juste valeur est mesurée par des techniques de valorisation, faisant référence à des données de marché ou non, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les titres à revenu fixe dont les cours correspondent à des prix évalués par un nombre de contributeurs du marché compris entre 2 et 5 sont comptabilisés en niveau 2. Depuis le 30 juin 2014, lorsque l'évaluation est faite par un seul contributeur, les titres sont comptabilisés en niveau 3.

Les placements en représentation des contrats en unités de compte sont majoritairement des OPCVM. La juste valeur retenue correspond à la valeur liquidative communiquée par le gérant du fonds.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur (en k€) 30.06.14	Juste valeur totale	Juste valeur déterminée à partir de cotations			Détail des titres concernés par les techniques de valorisation
		Niveau 1	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché Niveau 2	Juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation ne s'appuyant pas sur des données de marché Niveau 3	
Immobilier de placement	1 116 946	-	1 116 946	-	
Obligations	31 901 317	24 099 013	4 850 082	2 952 222	- ABS, obligations évaluées par un nombre de contributeurs compris entre 2 et 5, certificats de dépôt (niv. 2) - Obligations dont le prix est évalué par un seul contributeur, obligations structurées (niv. 3)
Actions	1 448 426	1 448 425	1	-	- SCPI peu liquides, FCPR, fonds alternatifs, Natixis ABS Plus (niv.2)
OPCVM	3 082 329	2 459 192	579 036	44 102	- Fonds alternatifs et FCPR dont la fréquence de cotation est insuffisante, fonds NOVO et SELF (niv. 3)
Titres de participation	37 724	-	-	37 724	SCI Foncière 2, Ofivalmo, Surassur, Domus et Ima (niv.3)
Actifs financiers disponibles à la vente	36 469 796	28 006 629	5 429 118	3 034 049	
Obligations	947 357	-	285 454	661 903	- Obligations évaluées par un nombre de contributeurs compris entre 2 et 5 (niv. 2) - Obligations dont le prix est évalué par un seul contributeur (niv.3)
OPCVM	1 230 353	1 147 140	83 213	-	SCPI peu liquides et FCPR (niv. 2)
Actifs financiers en juste valeur par résultat	2 177 710	1 147 140	368 667	661 903	
Instruments dérivés actifs	52 529	2 579	49 950	-	
Instruments dérivés passifs et dettes rattachées	28 754	4 255	24 500	-	Caps, sw aps de taux et devise (niv.2)
Total actifs et passifs financiers (hors immobilier de placement)	38 671 281	29 152 094	5 823 236	3 695 952	
% N	100%	75,4%	15,1%	9,6%	
% N-1	100%	79,4%	20,6%	0,0%	

Changements de niveau et évolution des techniques employées

La variation de périmètre correspond à l'entrée de BPCE Assurances dans le périmètre de consolidation. Les reclassements de niveau 2 à 3 correspondent principalement au changement de méthode intervenu en juin 2014 : les obligations, dont le prix est déterminé par un seul contributeur, ne sont plus classées en niveau 2 mais en niveau 3 ; les fonds dont la fréquence de cotation n'est pas régulière sont également classés en niveau 3 (contre un niveau 2 en 2013).

(k€)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Inchangé	26 160 155	2 292 263	239	28 452 657
Acquisition	1 716 115	2 185 502	232 463	4 134 080
Variation de périmètre	937 144	-	8 888	946 032
De 1 à 2	-	1 345 470	-	1 345 470
De 1 à 3	-	-	552 143	552 143
De 2 à 1	338 681	-	-	338 681
De 2 à 3	-	-	2 902 219	2 902 219
De 3 à 1	-	-	-	-
De 3 à 2	-	-	-	-
Total	29 152 094	5 823 236	3 695 952	38 671 281

Variation des titres évalués selon le niveau 3

k€	Ouverture Niveau 3	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période		Transactions de la période		Reclassement de la période			Clôture Niveau 3
		Au compte de résultat	En capitaux propres	Achats	Ventes	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction									
Actifs financiers désignés à la JV par résultat									
Actifs financiers disponibles à la vente	239		1	232 463			3 454 362	8 888	3 695 952
Total	239	-	1	232 463	-	-	3 454 362	8 888	3 695 952

Les 3 696 M€ correspondent à :

- des obligations pour 3 614 M€ ;
- des fonds pour 44 M€ ;
- des titres de participation pour 38 M€.

5.5.2. Dettes de financement

Nature des dettes financières (1)	Répartition de la valeur comptable au 30.06.2014 par échéance			Valeur comptable hors ICNE 30.06.2014
	inf. à 1 an	de 1 à 5 ans	sup. à 5 ans	
Emprunts subordonnés à durée déterminée souscrits auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE	2 000	156 500	123 000	281 500
Emprunts subordonnés à durée déterminée souscrits à l'extérieur du "groupe"	-	-	-	-
Total des emprunts à durée déterminée	2 000	156 500	123 000	281 500
Emprunts subordonnés à durée indéterminée souscrits auprès de Natixis ou d'entités du Groupe BPCE (2)	-	-	303 990	303 990
Emprunts subordonnés à durée indéterminée souscrits à l'extérieur du "groupe"	-	-	-	-
Total des emprunts à durée indéterminée	-	-	303 990	303 990
Total des dettes subordonnées	2 000	156 500	426 990	585 490
Autres dettes de financement	118 232	154 000	-	272 232
Total des dettes de financement	120 232	310 500	426 990	857 722

5.5.3. Relations de couverture

Les instruments financiers à terme des sociétés d'assurance de Natixis Assurances sont détenus dans le cadre de stratégies de rendement ou d'investissement-désinvestissement, conformément à la réglementation.

Il n'est pas fait usage de la comptabilité de couverture dans l'établissement des comptes consolidés, que les dérivés soient détenus par les sociétés d'assurance ou par les OPCVM consolidés.

5.5.4. Risques des contrats en unités de compte

Tableau de réconciliation des contrats en UC	30.06.2014	31.12.2013
SCI consolidée en représentation des contrats en UC	71 454	72 970
Autres placements financiers en représentation des contrats en UC	7 165 206	6 972 744
Total valeur comptable des actifs représentant les contrats en UC (a)	7 236 660	7 045 714
Provisions techniques des contrats d'assurance en UC	4 774 473	4 703 501
Passifs des contrats financiers en UC	2 468 716	2 297 808
Total des passifs des contrats en UC hors garantie plancher (b)	7 243 189	7 001 309
<i>dont PSAP UC (c)</i>	-	-
Provision pour garantie plancher	2 720	1 497
Total des passifs relatifs aux contrats en UC	7 245 909	7 002 806
Sur ou sous-couverture liée au décalage temporaire d'investissement (a) - (b)	- 6 529	44 405
Sur ou sous-couverture hors PSAP UC (a) - (b) + (c)	- 6 529	44 405

5.6. Notes sur les contrats d'assurance et financiers

5.6.1. Contrats d'assurance et financiers

<i>Valeur comptable (k€)</i>	30.06.2014	31.12.2013
Passifs techniques relatifs à des contrats d'assurance	24 971 508	23 060 609
Passifs techniques relatifs à des contrats financiers	18 207 545	17 867 498
Participation aux bénéfices différée passive	2 575 171	1 325 921
Passifs relatifs aux contrats	45 754 224	42 254 028
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	- 7 455 184	- 7 186 338
Participation aux bénéfices différée active	-	-
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS RELATIFS AUX CONTRATS	38 299 040	35 067 690

L'entrée de BPCE Assurances dans le périmètre de consolidation impacte les passifs et actifs relatifs aux contrats à l'ouverture pour 819 M€.

5.6.1.1. Provisions techniques des contrats d'assurance

Passifs relatifs à des contrats d'assurance par secteur d'activité et zone géographique

Valeur comptable (en k€)	Vie Epargne Retraite			Prévoyance (1)			Dommages			Total Assurance		
	30.06.2014	31.12.2013 pro forma	31.12.2013	30.06.2014	31.12.2013 pro forma	31.12.2013	30.06.2014	31.12.2013 pro forma	31.12.2013	30.06.2014	31.12.2013 pro forma	31.12.2013
Provisions mathématiques	18 276 390	17 244 605	17 244 605	40 810	31 793	31 793	-	-	-	18 317 200	17 276 398	17 276 398
Provisions pour primes non acquises	-	-	-	10 125	6 930	5 394	333 055	265 984	10 232	343 180	272 914	15 626
Provisions pour sinistres (a)	149 469	251 606	251 606	223 825	215 166	207 482	627 117	599 572	8 677	1 000 411	1 066 344	467 765
Provision résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	472 186	553 479	553 479	-	-	-	-	-	-	472 186	553 479	553 479
Autres provisions	-	-	-	42 773	43 840	43 840	21 285	16 943	-	64 058	60 783	43 840
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	18 898 045	18 049 690	18 049 690	317 533	297 728	288 508	981 457	882 500	18 910	20 197 035	19 229 918	18 357 108
Provisions techniques brutes - contrats d'assurance en UC	4 774 473	4 703 501	4 703 501	-	-	-	-	-	-	4 774 473	4 703 501	4 703 501
Prov. mathématiques et prov. pour particip. aux bénéfices cédées	4 473 117	4 338 167	4 338 167	8 123	2 351	-	8 123	2 608	-	4 473 117	4 343 126	4 338 167
Provisions pour primes non acquises et autres provisions cédées	-	-	-	46 062	32 221	32 221	5 217	4 676	558	51 279	36 897	32 779
Provisions pour sinistres cédées (b)	61 483	64 962	64 962	101 474	92 330	92 330	45 157	47 632	3 101	208 114	204 924	160 393
Provisions résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les prov. techniques brutes - contrats d'assurance hors UC	4 534 600	4 403 129	4 403 129	139 413	126 902	124 551	58 497	54 916	3 659	4 732 510	4 584 947	4 531 339
Part des réassureurs dans les provisions techniques - contrats d'assurance en UC	2 243 872	2 233 741	2 233 741	-	-	-	-	-	-	2 243 872	2 233 741	2 233 741
TOTAL DES PASSIFS NETS RELATIFS A DES CONTRATS D'ASSURANCE	16 894 046	16 116 321	16 116 321	178 120	170 826	163 957	922 960	827 584	15 251	17 995 126	17 114 731	16 295 529

(1) vie et non vie

Tous les contrats d'assurance appartiennent à la zone géographique France.

5.6.1.2. Passifs relatifs à des contrats financiers

Passifs relatifs à des contrats financiers par secteur d'activité et zone géographique

Valeur comptable (en k€)	Vie Epargne Retraite		Prévoyance		Dommages		Total Contrats financiers	
	30.06.2014	31.12.2013	30.06.2014	31.12.2013	30.06.2014	31.12.2013	30.06.2014	31.12.2013
Provisions mathématiques (b)	15 079 847	14 964 210	-	-	-	-	15 079 847	14 964 210
Provisions pour primes non acquises	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres (a) (c)	306 867	188 132	-	-	-	-	306 867	188 132
Provision résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour participation aux bénéfices	352 115	417 348	-	-	-	-	352 115	417 348
Autres provisions	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	15 738 829	15 569 690	-	-	-	-	15 738 829	15 569 690
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs bruts relatifs à des contrats financiers en UC (d)	2 468 716	2 297 808	-	-	-	-	2 468 716	2 297 808
Provisions mathématiques et provisions pour participation aux bénéfices cédées	357 535	319 913	-	-	-	-	357 535	319 913
Provisions pour primes non acquises cédées, autres provisions cédées	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres cédées	-	-	-	-	-	-	-	-
Provision résultant du test de suffisance du passif	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires dans les passifs des contrats financiers avec participation discrétionnaire hors UC	357 535	319 913	-	-	-	-	357 535	319 913
Part des cessionnaires dans les passifs des contrats financiers sans participation discrétionnaire hors UC	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des cessionnaires dans les passifs relatifs à des contrats financiers en UC	121 267	101 345	-	-	-	-	121 267	101 345
TOTAL DES PASSIFS NETS RELATIFS A DES CONTRATS FINANCIERS	17 728 743	17 446 240	-	-	-	-	17 728 743	17 446 240

(a) dont ENR = 0

(b) dont FM Euros brutes zone Luxembourg	2 400 997	2 163 271	-	-	-	-	2 400 997	2 163 271
(c) dont PSAP brutes zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
(d) dont FM UC brutes zone Luxembourg	1 363 448	1 262 180	-	-	-	-	1 363 448	1 262 180
(d) dont PSAP UC brutes zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs cédés zone Luxembourg	-	-	-	-	-	-	-	-
Total passifs zone Luxembourg	3 764 445	3 425 451	-	-	-	-	3 764 445	3 425 451

La zone Luxembourg inclut la succursale française de la filiale luxembourgeoise.

5.7. Autres notes

5.7.1. Bilan

Ecarts d'acquisition

Répartition des écarts d'acquisition par entité consolidée (en k€)	valeur brute	dépréciation	valeur nette
ABP Vie	16 412	-	16 412
Adir	1 680	-	1 680
Natixis Life	1 235	-	1 235
Total	19 327	-	19 327

Lors de l'acquisition de BPCE Assurances, Natixis Assurances a constaté un écart d'acquisition de 153 M€ imputé en capitaux propres.

En effet, les opérations d'acquisition entre entités sous contrôle commun (i.e. Natixis Assurances et BPCE Assurances) sont des entités qui sont contrôlées in fine par la même entité : BPCE) sont hors du champ d'application d'IFRS 3. Dans ce cas, il appartient à l'entité qui publie ses comptes de définir le principe comptable qu'elle retient pour le traitement de ce type d'opération.

Dans le cas présent, Natixis Assurances, filiale de Natixis SA, est fondée à appliquer les principes comptables adoptés par sa maison-mère à savoir :

« Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties, et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS3 R.

A défaut de précision de la norme IFRS3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres.

L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition. Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant des entités sous contrôle commun, deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE. » (Document de référence Natixis 2013).

Composition des réserves AFS

Décomposition des réserves AFS - part du groupe (en k€)	30.06.2014	31.12.2013
Réserve de réévaluation titres à revenu fixe	2 463 891	1 250 150
Réserve de réévaluation titres à revenu fixe - titres reclassés	- 5 495	- 6 690
Réserve de réévaluation titres à revenu variable	859 508	835 030
Réserve de réévaluation	3 317 903	2 078 490
Réserve de participation aux bénéfices différée	- 3 077 101	- 1 944 874
Réserve d'impôts différés	- 82 485	- 45 730
Effet de la réévaluation des actifs financiers AFS	158 318	87 885
Réserve de réévaluation - instruments dérivés CFH	-	-
Réserve de PB différée - instruments dérivés CFH	-	-
Effet de la réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-

L'entrée de BPCE Assurances dans le périmètre de consolidation impacte les réserves AFS groupe à l'ouverture pour 26 M€.

Provisions pour risques et charges

Détail des provisions pour risques et charges (en k€)	30.06.2014	31.12.2013
Provision pour litiges	10 575	8 916
Provision pour médailles du travail, IFC et congés anniversaire	5 175	2 470
Autres provisions		-
Total des provisions pour risques et charges	15 750	11 386

L'entrée de BPCE Assurances et BPCE APS dans le périmètre de consolidation impacte les provisions pour risques et charges à l'ouverture pour 2,7 M€, dont 2,4 M€ en provisions pour médailles du travail, IFC et congés anniversaire.

5.7.2. Engagements donnés et reçus

Engagements (k€)	30.06.2014	31.12.2013
Caution de BPCE sur les opérations de prêt de titres	3 000 000	3 000 000
Caution diverses	12 520	-
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires	59 502	16 891
Engagements reçus	3 072 022	3 016 891
Investissement restant à libérer (FCPR)	110 108	111 424
Engagements donnés	110 108	111 424

5.7.3. Compte de résultat

Primes acquises par secteur d'activité et zone géographique

(en k€)	Vie Epargne Retraite			Prévoyance			Dommages			Total		
	30.06.2014	30.06.2013 pro forma	30.06.2013	30.06.2014	30.06.2013 pro forma	30.06.2013	30.06.2014	30.06.2013 pro forma	30.06.2013	30.06.2014	30.06.2013 pro forma	30.06.2013
Primes acquises	2 145 954	1 910 711	1 910 711	309 157	259 698	251 563	374 987	333 938	30 461	2 830 098	2 504 346	2 192 735
dont primes acquises zone France	1 510 198	1 480 932	1 480 932	309 157	259 698	251 563	374 987	333 938	30 461	2 194 342	2 074 567	1 762 956
dont primes acquises zone Luxembourg	635 756	429 779	429 779	-	-	-	-	-	-	635 756	429 779	429 779

Charge d'impôt

Décomposition de la charge d'impôt (en k€)	30.06.2014	30.06.2013
Charge d'impôt exigible	- 40 193	- 24 478
Charge d'impôt différé afférent aux différences temporelles	- 11 030	9 224
Ajustement de la charge d'impôt différé des exercices antérieurs	-	-
Charge d'impôt totale	- 51 223	- 15 254

5.7.4. Autres informations

5.8.4.1. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat du semestre s'établit à 467 k€ (TTC), exclusivement au titre du contrôle légal des comptes.

6. Rapport des commissaires aux comptes

Natixis Assurances

Rapport d'examen limité des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés intermédiaires condensés
(période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014)

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES INTERMEDIAIRES CONDENSES
(Période du 1er Janvier au 30 juin 2014)**

Au Président du Conseil d'administration

Natixis Assurances

**30, avenue Pierre Mendès-France
75013 PARIS**

Monsieur,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis Assurances et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaires consolidés condensés de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 établis en application du règlement (CE) n°89/2004 dans le cadre d'une admission de titres de créance à la négociation sur le marché Euronext Paris, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous précisons que votre société, établissant pour la première fois des comptes consolidés intermédiaires condensés au 30 juin 2014, les informations relatives à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013 présentées à titre comparatif n'ont pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen limité.

Ces comptes consolidés intermédiaires condensés ont été arrêtés sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes consolidés intermédiaires condensés.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes consolidés intermédiaires condensés, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés intermédiaires condensés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 27 novembre 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

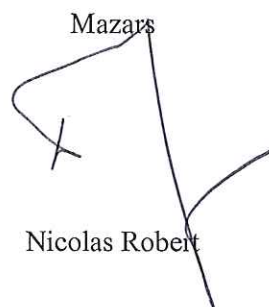


Xavier Crépon



Michel Laforce

Mazars



Nicolas Robert